

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-03-14

**OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-01, ABROGEANT LES
RÈGLEMENTS 108-79 ET 160-82 ET DÉCRÉTANT DE NOUVELLES
DISPOSITIONS CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SCHEFFERVILLE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

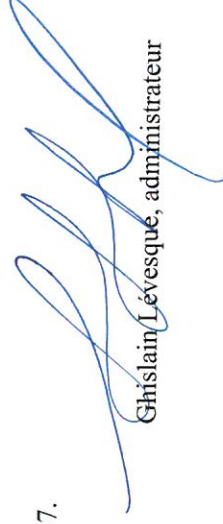
ATTENDU QUE la ville a adopté le 14 mai 1979 le règlement 108-79 et des amendements adoptés le 13 décembre 1982 dans le règlement 160-82 relatif aux animaux et que plusieurs modifications doivent être apportées aux dits règlements;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la ville afin de tenir compte de la réalité, tout en abrogeant les règlements 108-79 et 160-82;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), abroge les règlements 108-79 et 160-82 relatif aux animaux et adopte le nouveau règlement portant le numéro 2017-01, décrétant ainsi de nouvelles dispositions concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la ville de Schefferville.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 31 mars 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur